



Groupe d'Etats contre la corruption
Group of States against corruption



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTION GENERALE I – AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES PROBLEMES CRIMINELS

Strasbourg, 25 mars 2004

Greco (2004) 5F

17^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 22-25 mars 2004)

DECISIONS

Lors de sa 17^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 22-25 mars 2004), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2004) OJ17) ;

Information par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président et la Vice-Présidente telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 6F) ;

Information par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 6F) ;

Information sur le Bureau 23

4. prend note des résultats de la réunion du Bureau 23 (Paris, 23-24 février 2004) tels qu'ils figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 6 F) ;

Rapports d'Evaluation

5. adopte, après deux lectures, le projet de Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur les Etats-Unis d'Amérique (Greco Eval I Rep (2003) 2F) ;
6. adopte, après deux lectures, le projet de Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la République Slovaque (Greco Eval II Rep (2003) 2F) ;
7. invite les autorités des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
8. note avec satisfaction que les autorités de la République Slovaque autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2004;

Rapport de Conformité

9. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Suède (Greco RC-I (2003) 11F) ;
10. invite la délégation de la Suède à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport RC mentionné à la décision 9 ci-dessus ;

Statut d'observateur auprès du GRECO

11. adopte le document Greco (2003) 27F rev 4 concernant l'octroi du statut d'observateur auprès du GRECO ;

Quatrième rapport général d'activités (2003)

12. adopte son Quatrième rapport général d'activités pour 2003 (Greco (2004) 2F rev 2) et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8, para. 1, iii du Statut ;

13. note que le Président du GRECO présentera au Comité des Ministres le rapport mentionné à la décision 12 ci-dessus au cours d'une audition qui aura lieu lors d'une prochaine réunion des Délégués des Ministres à Strasbourg ;

Commentaires du GRECO

14. adopte des commentaires sur la Recommandation 1646 (2004) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe : « Améliorer les perspectives des pays en développement : un impératif moral pour le monde » (Greco (2004) 4F rev) et charge le Secrétariat de transmettre ces commentaires au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

Procédure d'Évaluation

15. approuve le Calendrier des évaluations du deuxième cycle (y compris les évaluations conjointes des premier et deuxième cycles) tel qu'il figure au document Greco Eval II (2004) 3bil du 25 mars 2004 ;
16. prend note de la composition des Equipes chargées de l'évaluation du deuxième cycle des membres qui composent les Groupes E et F (Greco Eval II (2003) 1bil du 25 mars 2004) ;

Divers

17. convient d'organiser une audition avec l'OSCE pour débattre des activités anti-corruption de cette organisation et charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités centrales de l'OSCE en vue d'organiser une telle audition à l'occasion de la 18^{ème} Réunion Plénière du GRECO ;

Dates des Prochaines Réunions

18. note que le Bureau tiendra sa 24^{ème} réunion à Strasbourg du 22 au 23 avril 2004 ;
19. décide de tenir sa 18^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 10 au 14 mai 2004 (**5 jours**), soulignant avec insistance qu'il pourrait s'avérer nécessaire de prolonger les autres plénières prévues en 2004 sur 5 jours, afin de faire face à sa charge de travail croissante ;
20. à la lumière de la décision 19 ci-dessus, demande au Secrétariat de trouver les appropriations requises dans le budget du GRECO pour 2004.